

ARRETE N° 1127/2022

portant délégation de fonction et de signature à Madame Nadine MUNCH, Adjointe au Maire chargée de l'Action Sociale

**Le Maire de la Ville de Sélestat,
Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sélestat,**

- VU** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant fixation du nombre des Adjointes au Maire
- VU** le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 4 juillet constatant l'élection de Madame Nadine MUNCH en qualité d'Adjointe au Maire,
- VU** l'arrêté n°644/2020 du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nadine MUNCH, Adjointe au Maire chargée de l'Action Sociale
- Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et notamment des services en charge de l'Action Sociale, du CCAS et du handicap, il est nécessaire de modifier la délégation de fonction et de signature consentie par arrêté n° 644/2020 du 28 juillet 2020 à Madame Nadine MUNCH, Adjointe au Maire.

ARRETE



Article 1er L'arrêté municipal n° 644/2020 du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nadine MUNCH, Adjointe au Maire chargée de l'Action Sociale est abrogé à compter du 7 octobre 2022.

Article 2 Madame Nadine MUNCH, Adjointe au Maire, a délégation permanente, à compter du 7 octobre 2022, pour accomplir tous actes administratifs et budgétaires, pour assurer les fonctions et missions relatives aux domaines de compétences suivants :

1. Action sociale

- Politique d'aide et d'action sociale
- Égalité des droits (égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations)
- Lutte contre l'exclusion
- Mise en œuvre, suivi et coordination des dispositifs d'aide sociale
- Mise en œuvre et gestion de l'élection de domicile
- Attribution des aides facultatives
- Relations avec les associations de solidarité
- Coordination du Plan grand froid et plan canicule et de tous dispositifs destinés à venir en aide aux plus fragiles et aux plus démunis

2. Logement

- Demandes de logement
- Hébergement d'urgence

3. Politique séniors

- Co-portage de la maison des Aînés avec le Conseil Départemental

4. Politique santé et handicap

- Toutes actions pour la liberté, l'égalité des droits et l'insertion des personnes handicapées ;

- Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dont Madame Nadine MUNCH assure la Présidence en tant que représentante de Monsieur le Maire
- Animation du Conseil local de santé mentale

5. Etablissements recevant du public

En l'absence de l'adjointe chargée de l'éducation, de la réglementation et des relations à l'utilisateur :

- Sécurité des établissements recevant du public : Madame Nadine MUNCH peut représenter le Maire en sous-commission départementale pour la sécurité (SCDS) contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les immeubles de grande hauteur (IGH), en Sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA), avec voix délibérative, ainsi que pour les visites de contrôle et de réception des ERP
- Suivi de l'état de sécurité et d'accessibilité des ERP (mise en demeure, etc ..)
- Pouvoir de police du maire : décisions sur les demandes d'autorisation, de création ou de modification d'un ERP ou sur un arrêté de fermeture ainsi que la signature des procès-verbaux.

Article 3 Madame Nadine MUNCH me représente au sein des commissions et organismes suivants :

- Conseil d'administration de l'association Paprika
- Commissions d'attribution des logements sociaux
- Sous-commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
- Conseil local de santé mentale

Article 4 Madame Nadine MUNCH a délégation de signature pour signer, à compter de la signature du présent arrêté, tous actes et documents relatifs aux domaines de compétence qui lui sont confiés, notamment : courriers, attestations, ordres de service, bons de commande, bordereaux, factures, conventions, etc.

Madame Nadine MUNCH a également délégation de signature pour les arrêtés d'hospitalisation d'office.

Madame Nadine MUNCH a délégation permanente, en l'absence de l'Adjointe chargée de l'éducation, de la réglementation et des relations à l'usager, pour :

- adresser et signer au nom du Maire agissant au nom de l'Etat les lettres de mise en demeure consécutivement aux avis défavorables rendus par les commissions susvisées et tout courrier se rapportant à la gestion des ERP sur le ban communal de Sélestat,
- signer les autorisations et refus de travaux, de poursuite de l'activité des ERP, ou les décisions de fermeture des ERP en cas d'absence ou d'empêchement du Maire

Article 5 Pour l'exercice de ses attributions, Madame Nadine MUNCH bénéficie, en tant que de besoin, du concours de tous les services municipaux

Article 6 Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- transmis au contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la Ville de Sélestat
- inscrit au registre des arrêtés du Maire
- notifié à l'intéressée

Article 7 Ampliation sera également remise à Madame le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/AI

Fait à Sélestat, le 29 septembre 2022

Pour ampliation
Pour le maire et par délégation,



Le Directeur Général des Services
Vincent BETTER

Le Maire,
signé

Marcel BAUER



